Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Acte de naissance

Par hugoromane

Bonjour,
Citoyens français nés à l'étranger : Comment obtenir un acte de naissance ?
Merci de votre réponse

Par morobar

Bonjour,
Aucun probléme, c'est assez rapide.
Voir ici:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405[/url]

Par Nihilscio

Bonjour,

Si votre naissance a été déclarée aux services consulaires ou si vous avez fait transcrire l'acte dressé par une autorité étrangère sur le registre central de l'état civil, c'est à ce service que vous demanderez une copie d'acte de naissance.

Dans le cas contraire, il faudra demander une copie à l'autorité étrangère compétente. Vous aurez probablement à la faire traduire par un traducteur agréé. Il est possible aussi qu'il vous soit demandé de la faire légaliser ou apostiller par les services consulaires.

Par leroycamille

Bonjour,
La démarche à suivre permettant d'obtenir un acte de naissance pour un Français né à l'étranger est très différente de celle suivie par les citoyens français et les étrangers nés en France. Effectivement, la procédure de départ pour tout individu né en France se fait à la mairie de la commune de naissance dudit individu, et ce qu'il s'agisse d'une copie intégrale de l'acte ou d'un extrait d'[url=https://actes-de-naissance.fr/]acte de naissance[/url] avec ou sans filiation. En revanche, pour les Français nés à l'étranger, les démarches nécessitent une présentation au service central d'état civil de Nantes.